



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 45558

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'annonce, faite semble-t-il le 30 janvier 1996, de la création du label « radios de découverte ». Il lui demande de bien vouloir lui confirmer qu'il est dans ses intentions de reconnaître ce label et lui préciser sous quelle forme et dans quels délais une telle reconnaissance pourra intervenir.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle joué par les radios associatives dans le domaine de la découverte de nouveaux talents. L'action de promotion artistique qu'elles assurent bien souvent en amont de celui joué par les radios thématiques et généralistes - on peut même parler de complémentarité par rapport aux radios commerciales dans la mesure où certains groupes ont accédé à la notoriété grâce à une promotion active sur les antennes de nombreuses radios associatives - est reconnue dans les faits par les sociétés de production et certains réseaux qui construisent une partie de leur programmation à partir des nouveautés découvertes par ces antennes. La reconnaissance de ce rôle, par les professionnels eux-mêmes, ne pourra se concrétiser sans qu'il y ait, préalablement à une rationalisation des différentes aides actuelles ou en devenir, en direction des jeunes talents, une concertation sur ce sujet entre les différents partenaires de la filière, tant producteurs que diffuseurs.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45558

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6080

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 945